

Lieu de formation :
Coordination : Alexandra Rosso
Tel : 07 86 97 0137
Mail : alexandra.rosso@educagri.fr
Responsable Administratif : Nathalie ULRY
Tel : 05 62 66 54 64
Mail : nathalie.ulry@educagri.fr

Le CFPPA du Gers,
Votre partenaire formation tout au long de la vie

Route de Valentées
32300 Mirande
05 62 64 54 64
cfppa.mirande@educagri.fr
cfppadugers.com



FORMATION QUALIFIANTE Soudure et travail des métaux :

Formation de 3 jours (21 heures)
Dates : les 30 avril, 02 et 03 Mai 2019



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage

OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA FORMATION

Connaître les caractéristiques des différents métaux pour être capable de les assembler par des soudures de bonne qualité.

PROGRAMME

- Règles de sécurité : prévention des risques du soudage à l'arc, utilisation des équipements de protection.
- Classification des métaux : Fonte et acier, Les métaux soudables et non soudables, Les profilés
- Les postes à souder à l'arc : Les différents postes de soudure, rappel du principe de fonctionnement
- Réaliser une soudure à l'arc : les différents courants de soudage, Classification des électrodes, Choix des électrodes et intensité de soudage
- Les différentes techniques de soudage

Modalités d'évaluation : évaluation formative en situation de travail, évaluation de la satisfaction de la formation, attestation de formation.

DUREE, LIEU ET INSCRIPTION

Dates : Les 30 avril, 02 et 03 Mai 2019

Durée : 21 heures

Lieu : CFPPA du Gers, Valentées, 32300 Mirande

Formateur : Stéphane Bousquet, enseignant en agroéquipement.

Référent pédagogique : Alexandra Rosso

Tel : 07 86 97 01 37 – Mail : alexandra.rosso@educagri.fr

Référent administratif : Nathalie Ulry

Tel : 05 62 66 54 64 – Mail : nathalie.ulry@educagri.fr

Directeur du CFPPA du Gers : Bruno Labourse

Tel : 05 62 66 54 64 – Mail : bruno.labourse@educagri.fr

Tarifs, modalités de financement

- **Tarifs** : 20€/heure/personne, soit 420€ au total par personne.
 - Exploitant agricole (à jour de ses cotisations MSA) : Prise en charge à 100 % par le vivea.
 - Salarié agricole :
 - Prise en charge à 100 % dans le cadre du plan mutualisé entreprise pour un salarié/entreprise.
 - Puis prise en charge à 25% à partir du second salarié.
 - Autre : nous contacter en complétant le bon d'inscription sur le site du CFPPA : cfppadugers.com
- **Modalités d'inscription** : compléter la fiche de pré-inscription sur le site du CFPPA du Gers : cfppadugers.com

En cas de modifications de plannings et/ou intervenants les informations vous seront communiquées dans les plus brefs délais